



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°58

Publié le 25 novembre 2020



CABINET DU PRÉFET.....	4
Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - SIDPC.....	4
- Arrêté en date du 16 novembre 2020 fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires du port de Boulogne-sur-Mer.....	4
- Arrêté en date du 18 novembre 2020 portant réouverture totale de la circulation – Autoroute A16 sens Dunkerque-Calais au niveau de l'échangeur 49 et sur les Bretelles d'insertion Autoroute A16 de l'échangeur 50.....	7
Chefferie du Cabinet.....	10
- Arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement aux gardiens de la paix SOUILLART Nathalie et RACKELBOOM Nicolas, en fonction à la CSP de Béthune.....	10
- Arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement aux Brigadiers GODEFROY Sylvain et LEMICHE Mickael en fonction à la CSP de Noeux les Mines.....	11
- Arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement aux Brigadiers LECH Sébastien et SLADEK Manuel, aux Gardiens de la paix BIERYT Jean-François, SILVESTRE Benoît, LANIESSE Ludovic, PILLOT Kévin, HAUWEL Ludovic et à l'Adjoint de Sécurité ZAWADZKI Célien en fonction à la CSP de Lens.....	12
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	13
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....	13
- Arrêté en date du 18 novembre 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).....	13
Bureau des Élections et des Associations.....	15
- Arrêté en date du 16 novembre 2020 conférant à Monsieur André CARPENTIER, ancien maire d' OBLINGHEM, la qualité de Maire honoraire.....	15
- Arrêté en date du 16 novembre 2020 conférant à Monsieur Bernard BLONDEL, ancien maire d' OBLINGHEM, la qualité de Maire honoraire.....	15
- Arrêté en date du 16 novembre 2020 conférant à Monsieur Michel DESQUIRET, ancien adjoint au maire d' OBLINGHEM, la qualité d'adjoint au maire honoraire.....	15
- Arrêté en date du 17 novembre 2020 conférant à Monsieur Jean-Pierre DELEURY, ancien maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, la qualité de maire honoraire.....	15
- Arrêté en date du 17 novembre 2020 conférant à Monsieur Richard BOLLIER, ancien adjoint au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, la qualité d'adjoint au maire honoraire.....	16
- Arrêté en date du 17 novembre 2020 conférant à Madame Marie-France MAUCOURANT, ancienne adjointe au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, la qualité d'adjointe au maire honoraire.....	16
- Arrêté en date du 17 novembre 2020 conférant à Madame Annie CARDON, ancienne adjointe au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, la qualité d'adjointe au maire honoraire.....	16
- Arrêté en date du 23 novembre 2020 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection législative partielle - 6ÈME circonscription du Pas-de-Calais - des 13 et 20 decembre 2020.....	16
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	17
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....	17
- Arrêté n° 2020 – 280 en date du 10 novembre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société ARKEMA – Commune de Feuchy.....	17
SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	17
Bureau du Service au Public.....	17
- Arrêté modificatif n°298-2020 en date du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de 1000 habitants et plus de l'arrondissement de Lens.....	17
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	18

Bureau de la Vie Citoyenne.....	18
- Arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'une association qui s'appuie sur la formation a la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle - Association dénommée Accueil Insertion Formation Orientation (A.I.F.O.R) située à ETAPLES-SUR-MER, Boulevard Lefebvre.....	18
- Arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE LA VIE » et situé à GUINES , 28 place Foch.....	19
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....	19
Pôle Appui Territorial.....	19
- Arrêté en date du 12 novembre 2020 portant modification de la composition du comité syndical du S.I.V.U. du R.P.I. d'Alquines, Haut-Loquin et Journy.....	19
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	20
Délégation à la Mer et au Littoral.....	20
- Arrêté en date du 20 novembre 2020 portant levée des restrictions des activités dans la zone de production de coquillages vivants n° 6280.00 (Baie d'Authie).....	20
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	23
- Arrêté préfectoral n°HV2020 1116-141 en date du 16 novembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Kévin Pierre LAGACY.....	23
- Arrêté préfectoral n°HV2020 1116-140 en date du 16 novembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Anne-Sophie ROLLIN.....	25
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...27	
Pôle État, Stratégie et Ressources.....	27
- Décision en date du 17 novembre 2020 portant régime d'ouverture au public des services de la DDFIP du Pas-de-Calais.....	27
Service des ressources humaines.....	27
- Arrêté en date du 18 novembre 2020 portant affectation locale des contrôleurs des finances publiques stagiaires.....	27
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	27
- Récépissé de déclaration en date du 13 novembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/890664428 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - SAS « SI DOMICILE », sise à LICQUES (62850) 504, Rue Antoine de Lumbres.....	27
SNCF RESEAU.....	28
Direction Juridique et de la Conformité.....	28
- Décision du 20 octobre 2020 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis route de la Poterie sur la commune de WIMILLE, parcelle cadastrée AD 163.....	28
CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....	31
Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord.....	31
- Décision en date du 12 novembre 2020 portant autorisation n° AUT-062-2119-11-12-20200761131 à Mme BOSSU Florine sis 29 rue Roger Salengro, 62420 Billy-Montigny à exercer l'activité privée de sécurité d'agence de recherche privée.....	31

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES - SIDPC

- Arrêté en date du 16 novembre 2020 fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires du port de Boulogne-sur-Mer



DIRECTION DES SECURITES

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles (SIDPC)
Pôle Sûreté-Défense

Arras, le **16 NOV. 2020**

SIDPC/2020/13

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE ET LE PLAN DE ZONAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

Le préfet du Pas-de-Calais

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports et ses articles R 5332-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 26 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC 2019/18 du 19 juin 2019 fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires du port de Boulogne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC/2019/01 du 16 avril 2019 relatif à la composition du Comité Local de Sûreté Portuaire de Boulogne-sur-Mer ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Considérant l'absence d'objection de l'autorité portuaire à déclasser l'installation portuaire n° 1203 « Hub Port » ;

Considérant l'avis favorable du Comité Local de Sécurité Portuaire en date du 4 novembre 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais :

Arrête

Article 1^{er} : l'installation portuaire 1203 « Hub Port » est déclassée.

Article 2 : le plan de zonage, joint en annexe 1 du présent arrêté, est validé.

Article 3 : le tableau descriptif identifiant les installations portuaires et leurs exploitants pour le port de Boulogne-sur-Mer, joint en annexe 2 du présent arrêté, est validé.

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.


Le Préfet,


Louis LE FRANC

Annexe 1: Identification des Installations Portuaires et de leurs exploitants
Port de Boulogne-sur-Mer

Code ISPS

Code d'identification	Dénomination	Description et positionnement dans le port	Exploitant	Coordonnées de l'exploitant	Responsable
1202	Port de commerce Môle Ouest	Quai de l'Europe sur 775 m et installations adjacentes Darse Sarraz-Bournet côté Nord	Société d'Exploitation des ports du Détroit (SEPD)	24, Boulevard des Alliés 62104 Calais cedex Tél : 03 21 46 00 00 Fax : 03 21 64 00 99	Monsieur le Président de la SEPD

Le préfet,


LOUIS LEFRANC



Arras, le 18 novembre 2020

**ARRÊTÉ DE RÉOUVERTURE TOTALE
DE LA CIRCULATION**

**Autoroute A16 sens Dunkerque-Calais au niveau de l'échangeur 49
Bretelles d'insertion Autoroute A16 de l'échangeur 50**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-5 ;
- Vu** le Code de la Défense ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-809 du 1^{er} août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-56 en date du 28 août 2020 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction de circulation sur l'Autoroute A16 (sens Dunkerque-Calais) au niveau de l'échangeur 49 et sur les bretelles d'insertion (Autoroute A16) de l'échangeur 50 en date du 5 novembre 2020 ;

Considérant que les conditions de circulation sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation.

Sur proposition de :
Monsieur le Directeur des Sécurités
Jean-François RAL

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral d'interdiction de circulation sur l'Autoroute A16 (sens Dunkerque-Calais) au niveau de l'échangeur 49 et sur les bretelles d'insertion (Autoroute A16) de l'échangeur 50 en date du 18 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation réglementaire.

Article 3 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- Mesdames, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal Nord des CRS à Lambersart,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
- Monsieur le Directeur de la SANEF,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3, au PC zonal de circulation routière, ainsi qu'à Monsieur le préfet de la Zone de Défense Nord.

Le directeur de cabinet,


Emmanuel CAYRON

Voies et délai de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CHEFFERIE DU CABINET

- Arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement aux gardiens de la paix SOUILLART Nathalie et RACKELBOOM Nicolas, en fonction à la CSP de Béthune



Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 19 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 29 février 2020, à BETHUNE, les gardiens de la paix SOUILLART Nathalie et RACKELBOOM Nicolas, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BETHUNE, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant la vie d'une personne suicidaire qui voulait se jeter d'un pont ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix SOUILLART Nathalie et RACKELBOOM Nicolas, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BETHUNE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Louis LE FRANC

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00



Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 19 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 24 juillet 2020, à NOEUX-LES-MINES, les brigadiers GODEFROY Sylvain et LEMICHE Mickael, en fonction à la circonscription de sécurité publique de NOEUX-LES-MINES, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires lors de l'interpellation d'une personne en état d'ébriété qui, en se débattant, leur a occasionné d'importantes blessures ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux brigadiers GODEFROY Sylvain et LEMICHE Mickael, en fonction à la circonscription de sécurité publique de NOEUX-LES-MINES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement aux Brigadiers LECH Sébastien et SLADEK Manuel, aux Gardiens de la paix BIERYT Jean-François, SILVESTRE Benoît, LANIESSE Ludovic, PILLOT Kévin, HAUWEL Ludovic et à l'Adjoint de Sécurité ZAWADZKI Célien en fonction à la CSP de Lens



Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 19 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 15 juillet 2020, à MERICOURT, les brigadiers LECH Sébastien et SLADEK Manuel, les gardiens de la paix BIERYT Jean-François, SILVESTRE Benoît, LANIESSE Ludovic, PILLOT Kévin et HAUWEL Ludovic et l'adjoint de sécurité ZAWADZKI Célien, en fonction à la circonscription de sécurité publique de LENS, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant la vie de plusieurs personnes dans un immeuble en feu ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- aux brigadiers LECH Sébastien et SLADEK Manuel,
 - aux gardiens de la paix BIERYT Jean-François, SILVESTRE Benoît, LANIESSE Ludovic, PILLOT Kévin et HAUWEL Ludovic,
 - à l'adjoint de sécurité ZAWADZKI Célien,
- en fonction à la circonscription de sécurité publique de LENS.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,
Louis LE FRANC

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 18 novembre 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2020

Article 1^{er} : La commission départementale de coopération intercommunale est composée comme suit :

Représentants des communes :

Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1 674 hab.) :

M. Hubert DEGREVE	Maire de Tubersent
M. Alain TELLIER	Maire de Quiestède
M. Jean-Claude VANDENBERGUE	Maire de Balinghem
M. Pierre-Eloi CALAIS	Maire de Nielles-lès-Ardres
M. Hervé DEROUBAIX	Maire de Robecq
M. Jean-Claude LEVIS	Maire de Neuville-Vitasse
M. Alain MEQUIGNON	Maire de Fauquembergues
Mme Isabelle LEMAIRE	Maire d'Avroult
M. Alain LHERBIER	Maire de Gouy-Servins
Mme Nathalie TELLIEZ	Maire d'Hardinghen
Mme Véronique THIEBAUT	Maire de Biefvillers-lès-Bapaume

Communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne communale du département (1 674 hab.) :

Mme Françoise ROSSIGNOL	Maire de Dainville
M. Daniel FASQUELLE	Maire du Touquet-Paris-Plage
M. Jean-Claude DISSAUX	Maire d'Aire-sur-la-Lys
M. François DECOSTER	Maire de Saint-Omer
Mme Carole DUBOIS	Maire de Lillers
M. Jean-François THERET	Maire de Frévent
M. Thierry TASSEZ	Maire de Verquin
M. Jean-Philippe BOONAERT	Maire de Laventie
M. René HOCQ	Maire de Burbure
M. Philippe FAIT	Maire d'Étaples-sur-Mer
Mme Isabelle LEVENT	Maire d'Houdain

Cinq communes les plus peuplées du département :

Mme Natacha BOUCHART	Maire de Calais
M. Frédéric CUVILLIER	Maire de Boulogne-sur-Mer
M. Frédéric LETURQUE	Maire d'Arras
M. Sylvain ROBERT	Maire de Lens
M. Laurent DUPORGE	Maire de Liévin
M. Emmanuel AGIUS	Adjoint au maire de Calais

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Mme Nicole CHEVALIER	Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq
M. Christophe PILCH	Président de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin
M. Olivier GACQUERRE	Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
M. Jean-Jacques COTTEL	Président de la Communauté de communes du Sud-Artois
M. Matthieu DEMONCHEAUX	Président de la Communauté de communes des 7 Vallées
M. Pierre GEORGET	Président de la Communauté de communes Osartis-Marquion
M. Marc BRIDOUX	Président de la Communauté de communes du Ternois
M. Christian LEROY	Président de la Communauté de communes du Pays de Lumbres
M. Francis BOUCLET	Président de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps
M. Joël DUQUENOY	Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
M. Bruno COUSEIN	Président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois
M. Claude PRUDHOMME	Président de la Communauté de communes Desvres-Samer
M. Michel SEROUX	Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
M. Ludovic LOQUET	Président de la Communauté de communes Pays d'Opale
M. Philippe DUCROCQ	Président de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois
M. Nicolas DESFACHELLE	Vice-Président de la Communauté urbaine d'Arras
M. Philibert BERRIER	Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :

M. Thierry SPAS	Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation
M. Michel MATHISSART	Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois
M. Pierre-Emmanuel GIBSON	Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Représentants du Conseil Départemental :

Mme Odette DURIEZ	Conseillère Départementale
M. Jean-Claude LEROY	Conseiller Départemental
Mme Florence WOZNY	Conseillère Départementale
M. Michel PETIT	Conseiller Départemental
Mme Caroline MATRAT	Conseillère Départementale
M. Christopher SZCZUREK	Conseiller Départemental

Représentants du Conseil Régional :

M. Jacques PETIT	Conseiller Régional
Mme Catherine FOURNIER	Conseillère Régionale
M. Olivier DELBE	Conseiller Régional

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux du 27 avril 2017, du 30 janvier 2018, du 17 août 2018, du 15 avril 2019 et du 18 novembre 2019 susvisés sont abrogés.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux sous-préfets d'arrondissement, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à ARRAS, le 18 novembre 2020
Le préfet,
Signé Louis LE FRANC

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 16 novembre 2020 conférant à Monsieur André CARPENTIER, ancien maire d' OBLINGHEM, la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur André CARPENTIER, ancien maire d' OBLINGHEM, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la sous-préfète de BÉTHUNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 16 novembre 2020
Le préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté en date du 16 novembre 2020 conférant à Monsieur Bernard BLONDEL, ancien maire d' OBLINGHEM, la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Bernard BLONDEL, ancien maire d' OBLINGHEM, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la sous-préfète de BÉTHUNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 16 novembre 2020
Le préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté en date du 16 novembre 2020 conférant à Monsieur Michel DESQUIRET, ancien adjoint au maire d' OBLINGHEM, la qualité d'adjoint au maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Michel DESQUIRET, ancien adjoint au maire d' OBLINGHEM, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la sous-préfète de BÉTHUNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 16 novembre 2020
Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 17 novembre 2020 conférant à Monsieur Jean-Pierre DELEURY, ancien maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Pierre DELEURY, ancien maire de SAINT-LAURENT-BLANGY , est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 17 novembre 2020
Le préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté en date du 17 novembre 2020 conférant à Monsieur Richard BOLLIER, ancien adjoint au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, la qualité d'adjoint au maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Richard BOLLIER, ancien adjoint au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 17 novembre 2020
Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 17 novembre 2020 conférant à Madame Marie-France MAUCOURANT, ancienne adjointe au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, la qualité d'adjointe au maire honoraire

ARTICLE 1er : Madame Marie-France MAUCOURANT, ancienne adjointe au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, est nommée adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 17 novembre 2020
Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 17 novembre 2020 conférant à Madame Annie CARDON, ancienne adjointe au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, la qualité d'adjointe au maire honoraire

ARTICLE 1er : Madame Annie CARDON, ancienne adjointe au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, est nommée adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 17 novembre 2020
Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 23 novembre 2020 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection législative partielle - 6ÈME circonscription du Pas-de-Calais - des 13 et 20 décembre 2020

Article 1^{er} : La liste des candidats et de leur remplaçant, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 13 décembre 2020 de l'élection législative partielle de la 6ème circonscription du Pas-de-Calais est arrêtée comme suit :

<i>N° d'ordre des candidatures</i>	<i>Identité des candidats titulaires</i>	<i>Identité des candidats remplaçants</i>
1	M. Jérôme JOSSIEN	Patricia DUVIEUBOURG
2	Mme Laure BOUREL	M. Jean-Paul WALLARD
3	Mme Marie Christine BOURGEOIS	M. Cédric FASQUELLE
4	M. Bastien MARGUERITE-GARIN	Mme Valérie CORMONT
5	Mme Faustine MALIAR	M. Jean-Luc MARCOTTE
6	M. Jérémy REVILLON	Mme Hélène MARGEZ-DENEUEGLISE
7	Mme Brigitte BOURGUIGNON	M. Christophe LECLERCQ

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le président de la commission de propagande, et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 23 novembre 2020
Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté n° 2020 – 280 en date du 10 novembre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société ARKEMA – Commune de Feuchy

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :
 - M. Jacques PATRIS, conseiller de la Communauté Urbaine d'Arras par M. Nicolas DESFACHELLE, représentant de la Communauté Urbaine d'Arras ;
 - M. Jean-René MONCOMBLE, conseiller municipal de la commune d'Athies par M. Bernard DURAND, représentant de la commune d'Athies ;
 - M. Nicolas DESFACHELLE, maire de la commune de Saint-Laurent-Blangy par M. Philippe MERCIER, représentant de la commune Saint-Laurent-Blangy ;
- Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Feuchy et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Feuchy qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de Feuchy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 10 novembre 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté modificatif n°298-2020 en date du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de 1000 habitants et plus de l'arrondissement de Lens

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS ;

Arrête

Article 1er : L'arrêté n° 283-2020 du 10 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié conformément aux informations figurant dans le tableau ci-après pour la commune d'ANNAY-SOUS-LENS.

COMMUNE	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) Municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ANNAY-SOUS-LENS	DRUELLE Claude PRIEM née JENNEQUIN Sonia ROBIDET Didier <u>suppléants</u> : DEMEYERE née BAILLEUL Martine HOFFMANN Jean-Claude DELATTRE née DRUON Adélaïde	KUSNIREK David CAMPEL Pascal <u>suppléants</u> : CORTES née BAILLEUL Arlette SEWERYN Philippe	

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 18 novembre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle - Association dénommée Accueil Insertion Formation Orientation (A.I.F.O.R) située à ETAPLES-SUR-MER, Boulevard Lefebvre

Considérant la demande de renouvellement présenté par Mr M'Hammed FARISS pour l'association susvisé;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1er : L'agrément n° I 11 062 0001 0 accordé à Mr M'Hammed FARISS par arrêté préfectoral susvisé pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association dénommée Accueil Insertion Formation Orientation (A.I.F.O.R) située à ETAPLES-SUR-MER, Boulevard Lefebvre est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 20 novembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE LA VIE » et situé à GUINES , 28 place Foch

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1er : L'agrément n° E 03 062 1258 0 accordé à Mme Géraldine CHEVALIER à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LA VIE » et situé à GUINES , 28 place Foch est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 20 novembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER

PÔLE APPUI TERRITORIAL

- Arrêté en date du 12 novembre 2020 portant modification de la composition du comité syndical du S.I.V.U. du R.P.I. d'Alquines, Haut-Loquin et Journy

Par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2020 :

Article 1er : L'article 5 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2002 est désormais rédigé comme suit : « Le syndicat est administré par un comité composé de deux représentants pour Journy, deux représentants pour Haut-Loquin et quatre représentants pour Alquines compte-tenu du nombre d'élèves et des activités supportées par Alquines (cantine, garderie du matin et garderie du soir). »

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3: Le sous-préfet de Saint-Omer, le président du S.I.V.U. du R.P.I. d'Alquines, Haut-Loquin et Journy et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Saint-Omer le 12 novembre 2020
Le sous-préfet
Signé Guillaume THIRARD

DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL

- Arrêté en date du 20 novembre 2020 portant levée des restrictions des activités dans la zone de production de coquillages vivants n° 6280.00 (Baie d'Authie)



**Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

Service des Affaires Maritimes et du Littoral
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes
pôle cultures marines

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LEVÉE DES RESTRICTIONS DES ACTIVITÉS
DANS LA ZONE DE PRODUCTION DE COQUILLAGES VIVANTS
n° 6280.00 (BAIE D'AUTHIE)**

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 2073/2005 du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation de contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-43 concernant les conditions sanitaires de production et de mise en marché des coquillages vivants et les dispositions du livre IX concernant la pêche maritime ;

Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 23 août 2019 modifié portant classement de salubrité des zones de production des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais n° 2020-60-38 du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet du Pas-de-Calais à M. Denis DELCOUR directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 20 octobre 2020 portant restrictions des activités dans la zone de production de coquillages vivants n° 6280.00 (Baie d'Hautie) pour les coquillages du groupe 2 (coquillages fousseurs) ;

Vu la décision du 29 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur du directeur départemental des territoires et de la mer à M. Yvan GUITON directeur adjoint délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'avis émis par la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais en date du 19 novembre 2020 ;

Considérant que l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts de France a été sollicitée en date du 19 novembre 2020 ;

Considérant que les résultats des analyses sur les prélèvements effectués les 9 et 17 novembre 2020 indiquent une situation sanitaire conforme à la réglementation par un retour stable de la zone à sa qualité d'origine ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : levée des restrictions et interdiction

Les mesures de restriction et d'interdiction prises par arrêté en date du 20 octobre 2020 concernant la pêche à pied des coquillages du groupe 2 (coquillages fouisseurs) en vue de leur consommation en provenance de la zone n° 6280.00 (Baie d'Authie) sont levées à compter de la signature de cet arrêté.

Les activités de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir peuvent reprendre conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° 44/2014 du 25 juin 2014 portant réglementant l'exercice de la pêche à pied des tellines (*Donax vitatus*) sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme et n° 40/2017 modifiant l'arrêté n° 51/2014 modifié réglementant l'exercice de la pêche à pied des couteaux (*ensis spp*) et des lavagnons (*scrobicularia plana*).

Article 2 : porter à connaissance

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France et du Comité régional de la Conchyliculture Normandie – mer du Nord qui assureront la diffusion de ces mesures auprès des producteurs. La DDTM et la DDPP, les mairies de Berck sur Mer et Groffliers afficheront cet arrêté aux lieux habituels d'affichage mais également sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 3 : dispositions finales

L'arrêté du 20 octobre 2020 portant restrictions des activités dans la zone de production de coquillages vivants n° 6280.00 (baie d'Authie) pour les coquillages du groupe 2 (coquillages fouisseurs) est abrogé.


Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille via l'application www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le sous-préfet de Montreuil-sur-mer, le directeur de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, Messieurs les maires des communes de Berck sur Mer et Groffliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Boulogne-sur-mer, le 20 NOV. 2020
Pour le Préfet,
par sub-délégation,



Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n°HV2020 1116-141 en date du 16 novembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Kévin Pierre LAGACY



**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PREFERCTORAL n°HV2020 1116-141

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Kévin Pierre LAGACY

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 01 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-60 du 07 septembre 2020, accordant délégation de signature à M. Laurent CLAUDET Directeur départemental de la Protection des Populations par intérim ,

Vu la demande présentée par Monsieur Kévin Pierre LAGACY né le 08/01/1989 à Lille (59) et domicilié professionnellement au 1 place de la IV^{ème} République à Oignies (62590) ;

Considérant que Mr Kévin Pierre Lagacy remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mr Kévin Pierre LAGACY , docteur vétérinaire administrativement domicilié à 1 place de la IV^{ème} République à Oignies (62590),

L'habilitation sanitaire porte sur les activités des équins , des lagomorphes et l'aire géographique des départements du Pas de Calais et du Nord .

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Kévin Pierre Lagacy s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Kévin Piere Lagacy pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 16/11/2020

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

Et je Fabrice Embergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@pas-de-calais](https://www.facebook.com/pas-de-calais)



[@pasdecalais](https://twitter.com/pasdecalais)



**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°HV20201116-140

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ANNE-SOPHIE ROLLIN

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 01 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-60 du 07 septembre 2020, accordant délégation de signature à M. Laurent CLAUDET Directeur départemental de la Protection des Populations par intérim ,

Vu la demande présentée par Madame Anne-Sophie ROLLIN née le 27/09/1991 à Courcoronnes (91) et domiciliée professionnellement au 1 impasse du Crac Lot à Longfossé (62240) ;

Considérant que Mme Anne-Sophie Rollin remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Anne-Sophie ROLLIN , docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la SELARL Clinique vétérinaire du pays desvrais 1 impasse du Crac Lot à Longfossé (62240).
L'habilitation sanitaire porte sur les activités des équins et l'aire géographique des départements du 62 ,59 et 80

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Anne-Sophie Rollin s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Anne-Sophie Rollin pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 16/11/2020

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement


Erwan Aubergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
63022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
dépp@pas-de-calais.gouv.fr



www.nas.decalais.gouv.fr



[@nas-decalais](https://www.facebook.com/nas.decalais)



[@nasdecalais](https://twitter.com/nasdecalais)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Décision en date du 17 novembre 2020 portant régime d'ouverture au public des services de la DDFIP du Pas-de-Calais

Article 1er – Tous les Services de Publicité Foncière ainsi que tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département seront ouverts au public uniquement les matins (du lundi au vendredi) de 8h30 à 12h15 à compter du 1er décembre 2020 ;

Article 2 – Tous les Services de Publicité Foncière ainsi que tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département seront fermés à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année ;

Article 3 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 17 novembre 2020
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Signé Claude GIRAULT

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté en date du 18 novembre 2020 portant affectation locale des contrôleurs des finances publiques stagiaires

Article 1er : les contrôleurs des finances publiques stagiaires figurant au tableau ci-après, sont affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
000002481440	229107	CARON Nicolas	2698	SIP de LENS	1 ^{er} octobre 2021

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Arras, le 18 novembre 2020
Le Directeur Départemental des finances publiques
du PAS-DE-CALAIS
Signé Claude GIRAULT

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Récépissé de déclaration en date du 13 novembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/890664428 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - SAS « SI DOMICILE », sise à LICQUES (62850) 504, Rue Antoine de Lumbres

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 12 novembre 2020 par la S.A.S. SI DOMICILE, sise à LICQUES (62850) 504, Rue Antoine de Lumbres.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS « SI DOMICILE », sise à LICQUES (62850) 504, Rue Antoine de Lumbres, sous le n° SAP/890664428,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
 - Préparation de repas à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Livraison de courses à domicile
 - Maintenance et vigilance temporaires de résidence
 - Assistance administrative à domicile
 - Téléassistance et visioassistance
 - Conduite du véhicule des personnes. ayant besoin d'une aide temporaire. (hors PA/PH)
 - Accompagnement. des personnes. ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
 - Assistance aux personnes. ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
 - Coordination et délivrance des SAP

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 13 novembre 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

SNCF RESEAU

DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITÉ

- Décision du 20 octobre 2020 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis route de la Poterie sur la commune de WIMILLE, parcelle cadastrée AD 163

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial

Vu la consultation du Conseil Régional des Hauts de France en date du 05 août 2019

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 25 août 2020,

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrains :

Le terrain nu cadastré AD 163 issu de la parcelle AD 36 sis à WIMILLE tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code Commune	INSEE	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
			Section	Numéro	
WIMILLE - 62894		Route de la Poterie	AD	163	40
				TOTAL	40

ARTICLE 3

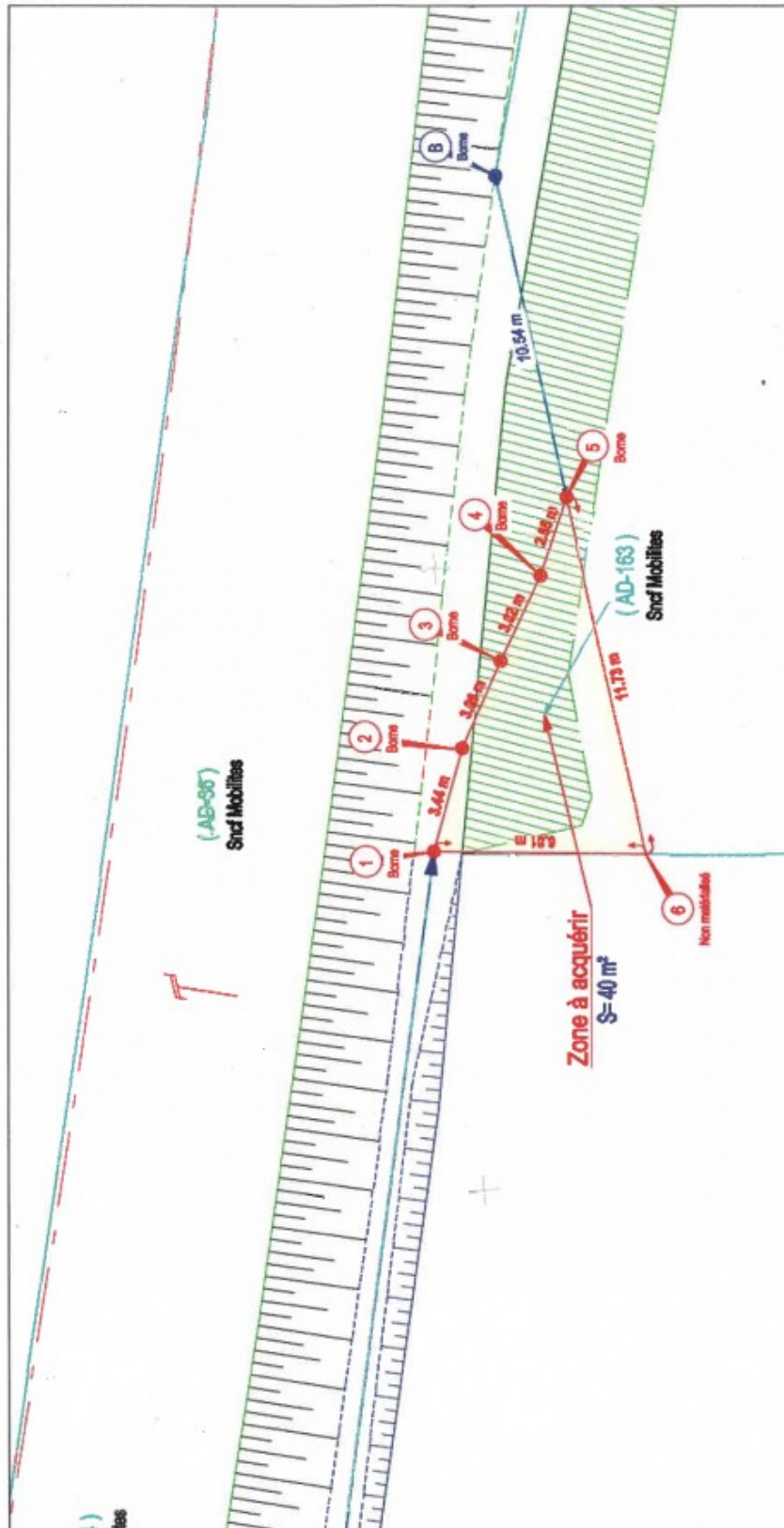
Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Pas de Calais et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille,
Le 20 octobre 2020
La Directrice Territoriale Hauts-de-France
Signé Mme Nathalie DARMENDRAIL

WIMILLE – PLAN DE DECLASSEMENT PARCELLE AD 163



CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

- Décision en date du 12 novembre 2020 portant autorisation n° AUT-062-2119-11-12-20200761131 à Mme BOSSU Florine sis 29 rue Roger Salengro, 62420 Billy-Montigny à exercer l'activité privée de sécurité d'agence de recherche privée.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-11-12-A-00098393
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

BOSSU FLORINE
A l'attention du dirigeant
29 rue Roger Salengro
62420 BILLY MONTIGNY

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 21/10/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement BOSSU FLORINE sis 29 rue Roger Salengro 62420 BILLY MONTIGNY.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2119-11-12-20200761131 est délivrée à BOSSU FLORINE, sis 29 rue Roger Salengro, 62420 BILLY MONTIGNY et de numéro SIRET ou autre référence 86914729400017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 12/11/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. Le Conseil national des activités privées de sécurité statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-01-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr